



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 30/09/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Réactivation du projet de pacte de gouvernance**Délibération n° 24 09 05**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Alain Alessio par Madame Nicole Colombo, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Madame Lykke Saviane, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nadine Ezingear, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey.

Absent : Monsieur Gérard Saramito.

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité »,

Considérant qu'un pacte de gouvernance vise à formaliser des engagements réciproques entre les communes et leur EPCI.

Considérant qu'un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais il reste souhaitable pour que l'établissement s'inscrive dans la formalisation des fondements des relations et des principes essentiels sur lesquels reposent sa bonne gouvernance,

Considérant la délibération n° 20 07 15 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'établir avec les communes un pacte de gouvernance,

Considérant que l'élaboration du projet pacte de gouvernance a été lancé en 2020 mais en vain faute d'unanimité en faveur de ce nouveau cadre,

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise afin de formaliser l'abandon de la procédure en 2020 après le délai réglementaire des 9 mois,

Le Président, Monsieur Cyril PIAZZA, expose que la CCPP ne s'est finalement jamais dotée d'un « pacte de gouvernance », malgré l'initiative avortée de 2020. Bien que non obligatoire, il serait souhaitable que l'établissement s'inscrive dans cet exercice de formalisation des fondements des relations et des principes essentiels sur lesquels reposent la bonne gouvernance de la CCPP.

Par ailleurs, il rappelle que ce pacte permettrait, sur des sujets divers, de formaliser entre la CCPP et les communes des coopérations, des mutualisations et des modes de gouvernance adaptés au besoin du territoire.

Pour ce faire, le Président expose que le conseil communautaire doit décider de rapporter les dispositions de la délibération n° 20 07 15 en date du 16 juillet 2020, et dans le cas d'une décision en faveur de l'élaboration de ce nouveau pacte de gouvernance, l'établissement aura l'obligation de l'adopter dans un nouveau délai de 9 mois après avis simple des conseils municipaux (rendu dans un délai de 2 mois après transmission).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'annuler les dispositions de la délibération n°20 07 15 du 16 juillet 2020,
- **Décide** de procéder à la relance de la rédaction d'un nouveau pacte de gouvernance pour 2025,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



55 bis RD 2204
06440 BLAUSAS